

Décision n° 2025-1684
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 août 2025
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0106 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0225 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0462 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0819 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1339 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1464 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 31 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0108 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0285 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0413 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0451 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0738 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0853 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0871 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0977 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1089 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1240 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1275 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1500 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1580 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0081 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0162 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0250 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0322 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0388 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0597 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0674 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0745 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0746 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0884 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 juillet 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1014 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1049 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1054 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1073 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1083 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1127 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1239 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1564 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1721 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1723 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0027 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0049 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0187 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0245 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0256 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 février 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0546 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1193 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1432 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1505 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1529 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1571 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1843 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0030 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0031 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0373 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0418 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0539 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 mai 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0919 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1358 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1568 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0101 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0192 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0455 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0555 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 mars 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0711 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 15 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0856 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1155 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1915 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2251 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2457 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2848 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0240 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0954 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1055 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1648 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1937 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1963 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2104 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2593 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0215 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0216 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0273 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0594 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0659 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 mars 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0792 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0874 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0966 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 avril 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1066 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 mai 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1529 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1592 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 juillet 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1739 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 août 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0160 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 janvier 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-0301 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-1657 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 août 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du 19 février 2025 portant délégation de signature pour les actes se rapportant au fonctionnement de l'Autorité ou à l'exécution de ses décisions ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 14 août 2025 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE01511 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01554 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01573 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01575 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01576 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01579 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01588 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01591 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01592 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01967 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE01968 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02059 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02279 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02423 attribuée par la décision n° 2025-0160 en date du 21 janvier 2025
- Liaison FREE02486 attribuée par la décision n° 2016-0106 en date du 22 janvier 2016
- Liaison FREE02608 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02660 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02682 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02687 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02689 attribuée par la décision n° 2016-0225 en date du 10 février 2016
- Liaison FREE02982 attribuée par la décision n° 2016-0462 en date du 25 mars 2016
- Liaison FREE03130 attribuée par la décision n° 2016-0819 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03157 attribuée par la décision n° 2016-0819 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03159 attribuée par la décision n° 2016-0819 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03285 attribuée par la décision n° 2016-1073 en date du 8 août 2016
- Liaison FREE03533 attribuée par la décision n° 2016-1339 en date du 11 octobre 2016
- Liaison FREE03537 attribuée par la décision n° 2016-1339 en date du 11 octobre 2016
- Liaison FREE03548 attribuée par la décision n° 2016-1339 en date du 11 octobre 2016
- Liaison FREE03750 attribuée par la décision n° 2016-1464 en date du 31 octobre 2016
- Liaison FREE03824 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03830 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03855 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03856 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03858 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03908 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03916 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03920 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016

- Liaison FREE03944 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE03977 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04002 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04119 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04265 attribuée par la décision n° 2017-0027 en date du 3 janvier 2017
- Liaison FREE04442 attribuée par la décision n° 2017-0108 en date du 19 janvier 2017
- Liaison FREE04508 attribuée par la décision n° 2017-0285 en date du 23 février 2017
- Liaison FREE04642 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017
- Liaison FREE04690 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017
- Liaison FREE04703 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017
- Liaison FREE04706 attribuée par la décision n° 2017-0413 en date du 27 mars 2017
- Liaison FREE04778 attribuée par la décision n° 2017-0451 en date du 4 avril 2017
- Liaison FREE04831 attribuée par la décision n° 2017-0451 en date du 4 avril 2017
- Liaison FREE04984 attribuée par la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017
- Liaison FREE04987 attribuée par la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017
- Liaison FREE05047 attribuée par la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017
- Liaison FREE05050 attribuée par la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017
- Liaison FREE05061 attribuée par la décision n° 2017-0738 en date du 8 juin 2017
- Liaison FREE05191 attribuée par la décision n° 2017-0853 en date du 29 juin 2017
- Liaison FREE05306 attribuée par la décision n° 2017-0871 en date du 4 juillet 2017
- Liaison FREE05514 attribuée par la décision n° 2017-0977 en date du 1er août 2017
- Liaison FREE05606 attribuée par la décision n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017
- Liaison FREE05612 attribuée par la décision n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017
- Liaison FREE05638 attribuée par la décision n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017
- Liaison FREE05655 attribuée par la décision n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017
- Liaison FREE05678 attribuée par la décision n° 2017-1089 en date du 8 septembre 2017
- Liaison FREE05771 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE05790 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE05835 attribuée par la décision n° 2017-1240 en date du 13 octobre 2017
- Liaison FREE06040 attribuée par la décision n° 2017-1275 en date du 20 octobre 2017
- Liaison FREE06188 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06227 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06244 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06339 attribuée par la décision n° 2017-1500 en date du 8 décembre 2017
- Liaison FREE06520 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06571 attribuée par la décision n° 2017-1580 en date du 20 décembre 2017
- Liaison FREE06715 attribuée par la décision n° 2018-0081 en date du 19 janvier 2018
- Liaison FREE06719 attribuée par la décision n° 2018-0081 en date du 19 janvier 2018
- Liaison FREE06843 attribuée par la décision n° 2018-0162 en date du 1er février 2018
- Liaison FREE06966 attribuée par la décision n° 2018-0250 en date du 20 février 2018
- Liaison FREE07010 attribuée par la décision n° 2018-0250 en date du 20 février 2018
- Liaison FREE07130 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07171 attribuée par la décision n° 2018-0388 en date du 22 mars 2018
- Liaison FREE07181 attribuée par la décision n° 2018-0388 en date du 22 mars 2018
- Liaison FREE07746 attribuée par la décision n° 2018-0597 en date du 15 mai 2018
- Liaison FREE07786 attribuée par la décision n° 2018-0597 en date du 15 mai 2018
- Liaison FREE08056 attribuée par la décision n° 2018-0674 en date du 5 juin 2018
- Liaison FREE08143 attribuée par la décision n° 2018-0746 en date du 18 juin 2018
- Liaison FREE08218 attribuée par la décision n° 2018-0745 en date du 18 juin 2018
- Liaison FREE08219 attribuée par la décision n° 2018-0745 en date du 18 juin 2018
- Liaison FREE08367 attribuée par la décision n° 2018-0884 en date du 19 juillet 2018
- Liaison FREE08554 attribuée par la décision n° 2018-1014 en date du 8 août 2018
- Liaison FREE08607 attribuée par la décision n° 2018-1049 en date du 20 août 2018
- Liaison FREE08649 attribuée par la décision n° 2018-1054 en date du 21 août 2018

- Liaison FREE08735 attribuée par la décision n° 2018-1073 en date du 23 août 2018
- Liaison FREE08748 attribuée par la décision n° 2018-1073 en date du 23 août 2018
- Liaison FREE08807 attribuée par la décision n° 2018-1083 en date du 29 août 2018
- Liaison FREE08833 attribuée par la décision n° 2018-1083 en date du 29 août 2018
- Liaison FREE08892 attribuée par la décision n° 2018-1127 en date du 10 septembre 2018
- Liaison FREE08915 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE09019 attribuée par la décision n° 2018-1239 en date du 3 octobre 2018
- Liaison FREE09051 attribuée par la décision n° 2018-1239 en date du 3 octobre 2018
- Liaison FREE09056 attribuée par la décision n° 2018-1239 en date du 3 octobre 2018
- Liaison FREE09316 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE09378 attribuée par la décision n° 2018-1564 en date du 5 décembre 2018
- Liaison FREE09441 attribuée par la décision n° 2018-1723 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09486 attribuée par la décision n° 2018-1721 en date du 27 décembre 2018
- Liaison FREE09560 attribuée par la décision n° 2019-0027 en date du 7 janvier 2019
- Liaison FREE09778 attribuée par la décision n° 2019-0049 en date du 11 janvier 2019
- Liaison FREE10070 attribuée par la décision n° 2019-0187 en date du 5 février 2019
- Liaison FREE10140 attribuée par la décision n° 2019-0245 en date du 13 février 2019
- Liaison FREE10163 attribuée par la décision n° 2019-0256 en date du 14 février 2019
- Liaison FREE10624 attribuée par la décision n° 2019-0546 en date du 3 avril 2019
- Liaison FREE11487 attribuée par la décision n° 2019-1193 en date du 5 août 2019
- Liaison FREE11833 attribuée par la décision n° 2019-1432 en date du 24 septembre 2019
- Liaison FREE11874 attribuée par la décision n° 2019-1505 en date du 7 octobre 2019
- Liaison FREE11884 attribuée par la décision n° 2019-1505 en date du 7 octobre 2019
- Liaison FREE11891 attribuée par la décision n° 2019-1505 en date du 7 octobre 2019
- Liaison FREE11929 attribuée par la décision n° 2019-1529 en date du 9 octobre 2019
- Liaison FREE11971 attribuée par la décision n° 2019-1536 en date du 10 octobre 2019
- Liaison FREE12004 attribuée par la décision n° 2019-1571 en date du 17 octobre 2019
- Liaison FREE12280 attribuée par la décision n° 2019-1843 en date du 6 décembre 2019
- Liaison FREE12384 attribuée par la décision n° 2020-0031 en date du 10 janvier 2020
- Liaison FREE12415 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12864 attribuée par la décision n° 2020-0373 en date du 27 mars 2020
- Liaison FREE13034 attribuée par la décision n° 2020-0418 en date du 9 avril 2020
- Liaison FREE13243 attribuée par la décision n° 2020-0539 en date du 14 mai 2020
- Liaison FREE13834 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE13855 attribuée par la décision n° 2020-0919 en date du 31 août 2020
- Liaison FREE14248 attribuée par la décision n° 2020-1358 en date du 18 novembre 2020
- Liaison FREE14418 attribuée par la décision n° 2020-1568 en date du 18 décembre 2020
- Liaison FREE14452 attribuée par la décision n° 2020-1568 en date du 18 décembre 2020
- Liaison FREE14652 attribuée par la décision n° 2021-0101 en date du 26 janvier 2021
- Liaison FREE14732 attribuée par la décision n° 2021-0192 en date du 9 février 2021
- Liaison FREE14831 attribuée par la décision n° 2021-0455 en date du 12 mars 2021
- Liaison FREE14964 attribuée par la décision n° 2021-0555 en date du 26 mars 2021
- Liaison FREE15037 attribuée par la décision n° 2021-0711 en date du 15 avril 2021
- Liaison FREE15153 attribuée par la décision n° 2021-0856 en date du 30 avril 2021
- Liaison FREE15343 attribuée par la décision n° 2021-1155 en date du 3 juin 2021
- Liaison FREE15794 attribuée par la décision n° 2021-1915 en date du 3 septembre 2021
- Liaison FREE15994 attribuée par la décision n° 2021-2251 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16200 attribuée par la décision n° 2021-2457 en date du 10 novembre 2021
- Liaison FREE16543 attribuée par la décision n° 2021-2848 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16544 attribuée par la décision n° 2021-2848 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE16757 attribuée par la décision n° 2022-0240 en date du 28 janvier 2022
- Liaison FREE17218 attribuée par la décision n° 2022-0954 en date du 2 mai 2022
- Liaison FREE17328 attribuée par la décision n° 2022-1055 en date du 12 mai 2022
- Liaison FREE17738 attribuée par la décision n° 2022-1648 en date du 4 août 2022

- Liaison FREE17999 attribuée par la décision n° 2022-1937 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE18056 attribuée par la décision n° 2022-1963 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18057 attribuée par la décision n° 2022-1963 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18174 attribuée par la décision n° 2022-2104 en date du 18 octobre 2022
- Liaison FREE18670 attribuée par la décision n° 2022-2593 en date du 9 décembre 2022
- Liaison FREE18929 attribuée par la décision n° 2023-0215 en date du 26 janvier 2023
- Liaison FREE18936 attribuée par la décision n° 2023-0215 en date du 26 janvier 2023
- Liaison FREE18946 attribuée par la décision n° 2023-0216 en date du 26 janvier 2023
- Liaison FREE18986 attribuée par la décision n° 2023-0273 en date du 30 janvier 2023
- Liaison FREE19157 attribuée par la décision n° 2023-0594 en date du 9 mars 2023
- Liaison FREE19201 attribuée par la décision n° 2023-0659 en date du 16 mars 2023
- Liaison FREE19347 attribuée par la décision n° 2023-0792 en date du 3 avril 2023
- Liaison FREE19379 attribuée par la décision n° 2023-0874 en date du 12 avril 2023
- Liaison FREE19510 attribuée par la décision n° 2023-0966 en date du 28 avril 2023
- Liaison FREE19609 attribuée par la décision n° 2023-1066 en date du 10 mai 2023
- Liaison FREE19622 attribuée par la décision n° 2023-1066 en date du 10 mai 2023
- Liaison FREE19946 attribuée par la décision n° 2023-1529 en date du 6 juillet 2023
- Liaison FREE19958 attribuée par la décision n° 2023-1592 en date du 12 juillet 2023
- Liaison FREE20046 attribuée par la décision n° 2023-1739 en date du 2 août 2023
- Liaison FREE21593 attribuée par la décision n° 2025-0301 en date du 7 février 2025
- Liaison FREE22099 attribuée par la décision n° 2025-1657 en date du 11 août 2025
- Liaison FREE22102 attribuée par la décision n° 2025-1657 en date du 11 août 2025

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 19 août 2025,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité gestion des fréquences